

POUR UNE  
POLICE PLUS  
HUMAINE

vers un service  
public plus juste



Quaker  
Council for  
European  
Affairs



This work is licensed under the **Creative Commons Attribution–NonCommercial–NoDerivatives 4.0 International License**. To view this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> or send a letter to Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.

#### Contributors

**Terri Beswick**   **Kate McNally**   **Jack Curham**  
**Elysia Rezki**   **Andrew Lane**   **Isabel Hamilton**  
**Martin Leng**

Made possible with a grant from  
**Dundee Friends Property Trust**

First published November 2019  
Première parution en français en janvier 2020

*Printed in the United Kingdom on FSC–certified  
paper from responsibly–managed forests*

**Quaker**  
**Council for**  
**European**  
**Affairs**

Square Ambiorix 50  
1000 Brussels  
Belgium

[www.qcea.org](http://www.qcea.org)

AISBL – MONITEUR BELGE NO. 11 732/80  
NO. D'ENTREPRISE 0420.346.728  
REGISTRE DE TRANSPARENCE 3960234639–24

## table des matières

point de départ **4**

les personnes  
en mouvement **6**

des services de police pour  
l'Europe et ses frontières **8**

pour que « plus jamais »  
retrouve un sens **13**

normes **15**

pourquoi le droit et les  
normes ne suffisent pas **17**

ce n'est pas une fatalité **19**

conclusions **20**

références **22**

## En Europe, les services de police sont de nature très diverses et leurs traditions et leurs origines diffèrent.

Au cours des deux dernières décennies, les gouvernements et les institutions européens ont conçu leurs services de police de manière telle qu'ils se conforment aux valeurs fondamentales du projet européen, fondé sur la garantie des libertés et l'état de droit.

Des concepts tels que « police de proximité » et « police démocratique » ont été largement utilisés et exportés par les gouvernements européens, et la réforme de la police a été un pilier de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE.

C'est dans ce contexte que ce livret s'inscrit : il reprend à son compte l'idée que la police est un bien public — idée énoncée dans les discours politiques européens aussi bien que dans de nombreuses représentations de la police dans la culture populaire européenne.

Ce livret s'appuie donc sur le Code européen d'éthique de la police, établi par le Conseil de l'Europe, qui définit les objectifs de la police comme suit —

- Maintenir la tranquillité publique, la loi et l'ordre dans la société,
- Protéger et respecter les droits et libertés fondamentaux de la personne tels qu'ils sont consacrés, en particulier, dans la Convention européenne des droits de l'homme,
- Prévenir et combattre le crime,
- Détecter le crime,
- Fournir assistance et services au public.



ILLUSTRATION: BOUSH MUSA

## point de départ

- 1.1** Nos idéaux à propos des services de police sont imprégnés des notions de protection, d'intégrité, d'impartialité et, surtout, de sécurité. La raison d'être d'un service de police — comme celle de tout service public — est d'agir au service du public et d'être accessible à tous, indépendamment de leur richesse, de leur genre, de leur classe sociale, de leurs opinions politiques ou de toute autre caractéristique. Ces intentions sont exprimées dans les engagements pris par les gouvernements européens auprès des institutions internationales, mais aussi dans leurs législations nationales et dans les politiques, procédures et dispositifs de surveillance de leurs services de police.
- 1.2** Ce sentiment d'égalité devant la loi s'étend jusqu'à la reconnaissance du fait que les lois s'appliquent à tous, y compris à ceux qui ne sont ni citoyens, ni résidents d'un pays donné. C'est parce que nous comprenons la notion de justice, la contribution de la police au système judiciaire, et la nécessité de conserver un équilibre entre « protection par la loi » et « respect pour la loi » que nous sommes invités, en tant que citoyens, à faire confiance à cette institution qu'est la police.

- 1.3** La manifestation, au quotidien, des droits humains et de leur protection est souvent l'affaire des services de police. C'est vers cette institution — service public régi par les lois et engagements nationaux et internationaux — que nous nous tournons, dans l'espoir qu'elle nous apportera une solution. Chaque jour, les policiers prennent les décisions et accomplissent les actions immédiates qui devraient — en pratique — assurer (ou non) le droit de chacun à la vie, le droit d'expression et de réunion, la présomption d'innocence et l'égalité de traitement par l'État. C'est grâce à l'action des policiers que ces droits sont effectivement protégés par la loi, et non pas simplement par l'opinion. Dans cette perspective, il a été suggéré que la police du XXI<sup>e</sup> siècle devrait aspirer à devenir la plus importante profession de protection des droits humains.

**1.4** **La police n'est pourtant pas toujours à la hauteur de ces ambitions.** L'action policière devient chaque jour plus ouvertement coercitive, et se conçoit en termes de force plutôt que de service. Dans certains endroits, les uniformes, les moyens et les discours reflètent un positionnement de plus en plus militarisé, dont les objectifs s'expriment en termes de maintien de l'ordre plutôt que de garantie des libertés. Si les gouvernements actuels décident de faire de la sécurité leur priorité, il y a un risque réel que cela conduise à des situations où la mise en œuvre de politiques de répression du crime éclipsent la responsabilité des services de police quant aux besoins quotidiens de sûreté et de sécurité des personnes. Cela est particulièrement manifeste quand la police antiterroriste ou les démonstrations de force contre les sans-papiers bénéficient de ressources qui étaient prétendument indisponibles pour la police de proximité.

## les personnes en mouvement

**2.1** **Dans de nombreuses régions d'Europe, souvent à l'abri des regards, des personnes font l'expérience d'interactions avec la police qui remettent en cause ce qu'on a voulu nous faire croire à propos des services de police.** La plupart d'entre elles ont été déplacées et ont cherché refuge dans un pays européen à cause de conditions de vie et de moyens de subsistance précaires. Des personnes en quête d'un refuge, de sécurité, sont souvent arrivées en Europe sans autorisation. Nombre d'entre elles ont quitté des situations d'insécurité et d'oppression réelles, comme dans certaines régions du Darfour ou d'Erythrée. Beaucoup subissent des conditions désespérées dans des pays de transit comme la Libye, dont elles finissent par s'échapper. Elles n'ont aucune garantie de réussir la traversée traumatisante de la Méditerranée ou le voyage dangereux et incertain à travers les frontières terrestres, ou simplement d'y survivre. En dépit de leur résilience, les personnes qui font ce « choix » subissent les conséquences du fait de n'avoir pas de papiers à leur arrivée en Europe, ce qui les rend d'autant plus vulnérables.

**2.2** **Trouver un logement n'est pas simple.** Avoir accès à des repas, à de l'information, à un revenu et à une communauté, parfois sans connaître la langue du pays : toutes ces choses sont des défis de plus. Les personnes qui déménagent dans un autre pays, ou simplement dans une autre région, ont souvent du mal à se passer des réseaux de soutien dont ils bénéficient chez eux. Les personnes qui le font sans papiers doivent franchir des obstacles supplémentaires afin d'échapper à ceux qui cherchent des personnes vulnérables à exploiter (servitude domestique, main d'œuvre bon marché, voire gratuite, esclavage sexuel), tout cela alors qu'elles tentent de reconstruire leur vie.

**2.3** **Le déséquilibre des pouvoirs est manifeste.** C'est la raison pour laquelle la question du comportement de la police est si importante : la police est un service public tenu de faire respecter les lois adoptées par l'État, ce qui inclut les droits humains que chaque personne emporte avec soi au travers des frontières, pour la simple raison qu'elle est humaine. Quand les personnes les plus exposées sont les moins susceptibles d'accéder en toute sécurité aux services qui ont été mis en place pour protéger chacun sur un territoire donné, l'équilibre entre respect pour la loi et protection par la loi est rompu.

**2.4** Cela est le point de départ de cette publication. Dans ce livret, il est question des attentes, des responsabilités et des normes légales qui nous concernent tous, et dont la violation contredit ce que l'on attend de l'Europe, d'un point de vue pratique, en matière de droits humains.

## des services de police pour l'Europe et ses frontières

- 3.1** La circulation des personnes voyageant et arrivant en Europe implique le passage de nombreuses formes de frontières, y compris des traversées maritimes vers l'Italie, l'Espagne, Malte et la Grèce. Il y a aussi des tentatives moins visibles, celles que l'on comptabilise en nombre de visas rejetés, d'efforts contrecarrés et de blocages lors des procédures — sûres et légales — pour demander l'asile ou se réinstaller. En dépit de l'existence de lois déjà anciennes sur l'asile et les réfugiés, l'action de la police reflète les signaux politiques qui encouragent une réponse hostile aux demandeurs d'asile.
- 3.2** Le terme de « refoulement » désigne la pratique consistant, pour un gouvernement, à empêcher les demandes de protection sur son territoire en renvoyant les personnes concernées dans un pays voisin. Grâce à des expulsions générales, les gouvernements exportent la responsabilité qui est la leur, au regard des lois internationales, d'examiner le bien-fondé de chaque demande d'asile. Les refoulements sont une violation du droit international. Il ressort du suivi de ces pratiques que le terme de « refoulement » décrit de manière exacte la violence des opérations menées par les polices et les services frontaliers européens.

**Ils ont pris nos vêtements et nous ont fait asseoir dans la neige et la glace ; nous étions gelés. Ils ont détruit nos téléphones portables, pris notre argent, et ils nous ont violemment battus. Puis ils nous ont mis dans une voiture et nous ont ramenés à la frontière.**<sup>1</sup>

**TÉMOIGNAGE D'UN HOMME AFGHAN À PROPOS DU TRAITEMENT QUE LA POLICE LUI A FAIT SUBIR EN HONGRIE**  
*témoignage recueilli par Oxfam en Serbie*

**Il y avait environ huit personnes à l'extérieur des baraquements, chacune munie d'un bâton en plastique épais. Ils nous frappaient alors que nous marchions vers la voiture. Ils criaient "fuck l'islam". Ils ont mis 30 d'entre nous dans la camionnette. [Il n'y avait] pas de sièges. J'avais l'impression de suffoquer, il n'y avait pas d'air. Quand nous sommes arrivés à la rivière, ils nous ont donné l'ordre de nous déshabiller et de ne garder que nos shorts. Ils ont pris mes téléphones, mon argent — 1 500 € — et mes lunettes, et ils les ont détruits.**<sup>2</sup>

**TÉMOIGNAGE D'UN HOMME MAROCAIN DE 26 ANS REFOULÉ DE GRÈCE VERS LA TURQUIE**  
*témoignage recueilli par Human Rights Watch*

- 3.3** « Environnement hostile », « tolérance zéro », « refoulement », « afflux », « hordes » : ne sont pas des termes que l'on s'attend à entendre quand on discute des réponses à apporter aux besoins de personnes traumatisées tentant de s'assurer une vie et un avenir. Arriver en Europe — continent fier de sa réputation en matière de défense des droits humains — n'est pas une garantie de sécurité. Les organisations non gouvernementales ont tenté de pallier les défaillances des États, offrant leur soutien aux personnes dénuées de ressources alors que les structures officielles pour accueillir les arrivants demeurent insuffisantes. De fait, c'est cette mauvaise gestion qui est à l'origine de la « crise » ; c'est à cause d'elle que l'on estime que le problème ce sont les personnes arrivant en Europe plutôt que la réponse désorganisée qu'on leur apporte ou encore les désastres et injustices d'origine humaine qui les poussent à fuir.
- 3.4** En 2017, sept ONG basées à Bruxelles ont installé un centre d'aide humanitaire près de la Gare de Bruxelles-Nord, dans un quartier qui était devenu le domicile temporaire de personnes en mouvement depuis 2015. Ces organisations leur fournissaient une aide juridique, des soins de santé de base et de la nourriture. À la demande du Comité permanent de contrôle des services de police du Parlement fédéral de Belgique, Médecins du monde a produit un rapport approfondi documentant l'expérience des personnes vivant dans ce quartier.

Vingt-cinq pour cent des 440 personnes interrogées ont rapporté des mauvais traitements de la part de la police, le plus souvent à l'intérieur des commissariats, mais aussi en amont de la détention, à leur libération et au moment de leur arrestation, durant laquelle des personnes ont déclaré que la police avait fait un usage disproportionné de la force.

### 3.5 Fouilles à nu

Dans le travail de police de routine, il existe des situations spécifiques qui requièrent l'utilisation, pendant la garde à vue, de fouilles à nu. Leur but principal est d'éviter que les détenus ne se blessent volontairement lorsqu'ils sont sous la garde de la police, mais cela peut également servir à collecter des preuves, comme la détention cachée de drogue. Les policiers sont tenus de procéder aux fouilles à nu d'une manière qui préserve la dignité des personnes détenues, en particulier quand un risque d'automutilation existe.

Néanmoins, en Europe, nombreux sont les migrants sans papiers à rapporter des humiliations pendant des fouilles à nu menées par la police. Dans l'étude réalisée en Belgique par Médecins du monde, les chercheurs ont interrogé vingt-cinq personnes ayant subi des fouilles à nu. Cinq d'entre elles ont raconté avoir été ridiculisées ou moquées durant la fouille, et avoir été forcées de rester nues pendant des périodes de plus d'une heure.

Les témoignages de ce rapport font écho à ceux recueillis directement par le personnel du QCEA auprès de personnes ayant subi des fouilles à nu à Bruxelles et à Anvers. **Ces récits interrogent la nécessité de telles pratiques, leur légitimité dans le cadre du travail des services de police, et suggèrent qu'elles ont donné lieu à des tentatives délibérées de déshumanisation.**

### 3.6 Vol et dégradation des biens

Pour les personnes en mouvement comme pour la plupart d'entre nous, les téléphones portables sont un moyen essentiel pour maintenir le contact avec leurs proches et trouver des informations. **Un grand nombre de personnes en mouvement ont rapporté des cas de vandalisme sur leur smartphone lors d'interactions avec la police.** Des recherches menées le long de la frontière entre la Bosnie et la Croatie ont également montré que les vols d'argent et de téléphones sont fréquents, tout comme les actes de vandalisme sur des vêtements et d'autres biens personnels.<sup>3</sup> Trois parlementaires britanniques ont enregistré des entretiens avec des enfants dont les téléphones portables ont été fracassés et les sacs de couchage souillés lorsqu'ils étaient à Calais, et le personnel du QCEA a recueilli des témoignages directs de vol et de vandalisme à Bruxelles. Quoi de plus préoccupant que des actions qui devraient normalement être condamnées et punissables par la loi soient accomplies par ceux-là mêmes qui devraient la faire respecter ?

### 3.7 Usage illégal d'agents chimiques

Bien qu'ils soient interdits en temps de guerre par la Convention de Genève et les traités internationaux ultérieurs, comme la Convention sur les armes chimiques de 1993, les agents chimiques sont légalement autorisés à des fins de maintien de l'ordre. Étant donnée la gravité de leurs effets, ils sont utilisés de manière parcimonieuse dans la plupart des pays d'Europe, généralement dans un cadre de légitime défense, par exemple quand un suspect détient une arme ou ne peut pas être maîtrisé par d'autres moyens.

#### Que sont les agents chimiques ?

Le gaz poivré et le gaz CS (gaz lacrymogène) sont conçus à des fins de maîtrise. Pour être efficace, le gaz poivré requiert un contact direct avec les yeux de la personne visée, alors que le gaz CS est bien plus indirect et affecte l'atmosphère autour de la personne.



C'était le jour, et ils sont arrivés dans une camionnette. Ils nous ont aspergés de gaz depuis la camionnette. Ils n'ont rien dit ; ils nous ont juste aspergés de gaz.<sup>4</sup>

TÉMOIGNAGE D'UN GARÇON ÉTHIOPIEN À PROPOS DU TRAITEMENT QUE LA POLICE LUI A FAIT SUBIR EN FRANCE  
témoignage recueilli par Human Rights Watch

En 2017, *Human Rights Watch* a montré que les services de police à Calais et dans ses alentours faisaient un usage disproportionné de gaz poivré sur les personnes qui tentaient de franchir la frontière. Sur 61 personnes interrogées, 55 déclaraient avoir reçu du gaz poivré dans les deux semaines précédentes.<sup>5</sup>

Ces témoignages font écho à ceux recueillis par d'autres organisations non gouvernementales locales, comme L'Auberge des migrants et *Help Refugees*, et par d'autres bénévoles quakers qui ont été témoins de telles violences. Ces témoignages suggèrent que les agents chimiques ne sont pas utilisés en dernier ressort, mais plutôt comme un moyen d'intimidation et de punition.<sup>6</sup> Une enquête du Ministère de l'Intérieur français a montré que les agents chimiques étaient largement utilisés par les Compagnies républicaines de sécurité (CRS), sans justification de légitime défense. C'est à grande échelle que les droits humains et d'autres lois sont violés. Dans de nombreux contextes, cela a été approuvé de manière implicite par les dirigeants politiques locaux et nationaux, qui encouragent des services de police façonnés par des idéaux hypermasculins de force et de ténacité. La banalisation de services de police de style militaire et autoritaire, fondée sur des politiques de stabilité et de contrôle est une vraie menace pour les populations européennes de manière générale, et pas seulement pour ceux qui arrivent en Europe.

Les normes ne garantissent pas une action cohérente et légale, mais elles permettent de demander des comptes et elles ont des conséquences sur la culture comportementale des organisations. L'enquête de 2017 du Ministère de l'Intérieur français sur les services de police à Calais a ainsi montré que les policiers ne se conformaient pas à l'obligation qui leur est faite d'arborer leur numéro d'identification sur leur uniforme de manière visible.



## pour que « plus jamais » retrouve un sens

- 4.1 Des lois sur les droits humains fondamentaux existent pour garantir que, où que nous soyons, du simple fait que nous sommes humains, nous pouvons obtenir protection et justice. Les pays européens ont développé cette forme de droit international juste après l'Holocauste et la Seconde Guerre mondiale. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950) contient les droits basiques (ou 'fondamentaux'), comme le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture et la liberté d'expression. Elle reconnaît que les discriminations et les atrocités qui se sont manifestées pendant la Seconde Guerre mondiale révèlent une culture plus large de violence et d'agressivité qui est susceptible de se développer et qui représente une menace aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales. Quarante-sept des quarante-huit pays d'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, qui exige de ses pays membres qu'ils protègent les droits humains fondamentaux sur leur territoire.
- 4.2 Transposée dans la législation nationale des États européens, la CEDH est censée être le socle — plutôt que l'horizon — de la protection des droits humains en Europe. Les gouvernements et les services publics sont en première ligne lorsqu'il s'agit de se conformer à ces engagements. Un gouvernement qui échoue à le faire est susceptible de se retrouver devant la Cour européenne des droits de l'homme, la juridiction qui statue sur les violations de la Convention. La jurisprudence, créée par les arrêts de la Cour, vise à aider les gouvernements et les services de police à prendre des décisions opérationnelles difficiles pour protéger et faire respecter au mieux les droits humains.
- 4.3 De toutes les libertés mentionnées dans la Convention, la Cour a clairement dit et répété qu'un droit humain est absolu et ne peut en aucun cas être violé.<sup>7</sup> Nous savons par des arrêts de la Cour que « tout recours à la force qui n'a pas été rendu strictement nécessaire en raison de [leur] comportement porte atteinte à la dignité humaine et constitue en principe une violation de l'article 3 ».

## Types de traitements

La **torture** est la plus grave violation de l'Article 3 de la Convention, comprise par la Cour comme causant délibérément des souffrances très graves et cruelles.

Les **traitements inhumains** sont compris par la Cour comme étant des traitements ou punitions qui impliquent l'infliction de souffrances physiques ou mentales.

Un **traitement dégradant** est lorsque la Cour évalue que l'objectif du traitement ou de la punition est d'humilier ou de rabaisser, ce qui peut éventuellement nuire à la personnalité de la victime. Cela est expliqué dans un cas de la Grèce, la décision a enregistré: *Les traitements ou châtiments dégradants sont conçus pour susciter chez la victime des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité susceptibles de les humilier et de les avilir et éventuellement de briser leur résistance physique et morale.*<sup>9</sup>

L'article 3 de la Convention interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, et n'autorise aucune exception, même en cas de danger public menaçant l'existence de la nation.<sup>10</sup>

- 4.4** Pour protéger leur pays et leur communauté, les policiers sont souvent confrontés à des situations complexes et dangereuses. Leur travail est rarement simple, et il exige parfois d'eux qu'ils contraignent physiquement des personnes violentes, qu'ils fassent usage de la force. Le respect de la loi s'applique toutefois de la même façon aux policiers qu'aux autres citoyens. La loi ne justifie aucunement, de la part des policiers, une action excessive, disproportionnée, violente ou illégale de quelque manière que ce soit.<sup>11</sup> En effet, les jugements des tribunaux montrent que les pays ont un devoir positif qui consiste non seulement à s'abstenir de violer l'article 3, mais aussi à agir pour prévenir la torture, les traitements inhumains ou dégradants, et à enquêter sur les allégations de tels manquements.<sup>12</sup> Il est facile de dire « plus jamais » lors de discours à la tribune, mais c'est par l'action de la police que ce « plus jamais » prend sens ou non, en ce qu'elle est l'incarnation vivante de la protection des personnes.

## normes

- 5.1** Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soulignent eux aussi le devoir positif qui consiste à prévenir les fautes. À la suite d'un incident impliquant des violences policières en Bulgarie, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les législations nationales régissant les services de police doivent inclure des garanties adéquates et efficaces contre la force arbitraire ou abusive, ainsi que contre les accidents évitables.<sup>13</sup> Au-delà de la loi, les gouvernements et leurs services publics se conforment aux normes internationales qu'ils ont choisi d'adopter. L'action de négocier et de s'efforcer de définir des références collectives est encore un autre moyen d'établir des normes. **Des normes ne garantissent pas une action cohérente et légale, mais elles permettent de demander des comptes et elles peuvent de ce simple fait avoir des conséquences sur la culture comportementale des organisations.** Au niveau européen, un ensemble particulièrement pertinent de principes de conduite pour la police a été défini, mais il n'est pas très connu.

### 5.2 Le Code européen d'éthique de la police

Le Code européen d'éthique de la police est une recommandation adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2001. En annexe de ce document datant d'il y a dix-huit ans, on trouve un certain nombre de principes non contraignants destinés à influencer les pratiques des services de police au sein des États membres du Conseil de l'Europe. Il représente donc des normes que les pays européens ont adoptées et auxquelles ils devraient s'efforcer de se conformer. Un des principes centraux de ce Code est que les opérations de police devraient être menées conformément au droit de chaque pays, ceci afin de garantir des procédures régulières — fondées sur des enquêtes approfondies — protégeant les policiers contre des accusations non fondées. Une grande partie du Code se fonde sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et constitue donc un outil de référence utile pour prévenir les violations de la Convention.

#### Articles du Code d'éthique de la police:

- La police ne doit infliger, encourager ou tolérer aucun acte de torture, aucun traitement ou peine inhumain ou dégradant, dans quelque circonstance que ce soit.
- La police ne peut recourir à la force qu'en cas de nécessité absolue, et uniquement dans la mesure requise pour atteindre un objectif légitime.
- Les personnels de police doivent exécuter les ordres régulièrement donnés par leurs supérieurs, mais ont le devoir de s'abstenir d'exécuter ceux qui sont manifestement illégaux et de faire rapport à ce sujet, sans crainte de sanction quelconque en pareil cas.
- Dans l'accomplissement de sa mission, la police doit toujours garder à l'esprit les droits fondamentaux de chacun, tels que la liberté de pensée, de conscience, de religion d'expression, de réunion pacifique, de circulation et le droit au respect de ses biens.
- Les personnels de police doivent agir avec intégrité et respect envers la population, en tenant tout spécialement compte des situations des individus faisant partie de groupes particulièrement vulnérables.

### 5.3 Responsabilité et externalisation des services publics

Ces dernières années, les services de police ont de plus en plus souvent été privatisés, et de nombreux travaux de sécurité ont été confiés à des grandes entreprises comme G4S et à des entreprises locales plus petites. Dans certaines parties de l'Europe, des entreprises de sécurité privées détiennent des contrats pour être présentes dans des camps de réfugiés et dans des centres d'accueil de demandeurs d'asile, ou encore gèrent des centres de détention de migrants. Des entreprises de sécurité locales sont actuellement sous contrat pour garder des camps de réfugiés en Bosnie-Herzégovine, où la police croate « refoule » des personnes tentant de franchir la frontière. Un groupe d'universitaires coordonné par l'université Aston (Birmingham, Royaume-Uni) a conduit des entretiens de recherche dans ces camps avec des personnes en mouvement, des policiers et des personnels de sécurité privés.

- 5.4** La formation des personnels de sécurité privés est généralement d'un niveau bien inférieur à celle des policiers, et les procédures d'évaluation sont moins approfondies ou presque totalement absentes. La relation entre la police et la sécurité privée est souvent compliquée. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme oblige toutefois à la police à prendre des mesures pour prévenir les mauvais traitements infligés par des particuliers, et à enquêter sur ceux-ci quand ils se produisent.<sup>14</sup> Bien compris, l'article 3 devrait aider les services de police à minimiser leurs propres violations des droits humains, mais il devrait aussi les encourager à veiller à ce que les crimes commis par la sécurité privée fassent l'objet d'enquêtes appropriées.

## pourquoi le droit et les normes ne suffisent pas

- 6.1** Toute personne se trouvant sur le territoire de l'un des quarante-sept pays qui a signé la Convention européenne des droits de l'homme est censée pouvoir porter plainte devant la Cour si l'un des droits que la Convention lui garantit a été violé, après que les recours légaux au niveau national ont été épuisés. L'objectif initial de ce livret était de fournir des informations accessibles à propos des normes de conduite de la police en Europe. Nous espérons qu'en offrant une meilleure information aux personnes migrantes, aux bénévoles qui travaillent auprès d'elles et aux policiers, nous pourrions contribuer à garantir que les droits humains soient mieux respectés lors des interactions avec les polices d'Europe. Mais en essayant de démêler les divergences entre les pays et de donner du sens aux expériences concrètes à la lumière des normes établies, ce livret a fini par prendre une tout autre forme.
- 6.2** En réalité, une information accessible ne permettra pas — à elle seule — de faire cesser les violences policières. Les sociétés européennes souffrent de profondes divisions qui impliquent que l'accès aux bénéfices apportés par les lois et les pratiques relatifs aux droits humains n'est pas le même pour tous, y compris pour les personnes nées en Europe.

Les services de police sont constitués de personnes, travaillant avec des personnes, et ils sont victimes des mêmes biais et préjugés que l'ensemble de la société. On trouve chez la police comme dans le grand public des idées persistantes et insidieuses sur qui est à sa place, qui mérite d'être là, et qui constitue une menace. Des représentations héritées de l'époque coloniale donnent l'impression que l'Europe a toujours le droit aujourd'hui de déterminer, de restreindre ou de déroger aux droits humains prétendument universels et aux libertés fondamentales. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe lui-même a reconnu l'influence du racisme sur l'action de la police, y compris dans le recours excessif à la force ou dans le mauvais traitement des détenus.<sup>15</sup>

- 6.3** En dépit d'exceptions dévastatrices de grande envergure, comme Srebrenica, l'Europe a fait sienne une histoire qui est celle d'un progrès inéluctable des droits humains. Le récit est bien connu du progrès et des améliorations des institutions des droits humains dans l'Europe post-Seconde Guerre mondiale et post-Holocauste. Mais pour les personnes qui arrivent en Europe à la recherche d'une vie et d'un avenir sûrs, il y a un fossé entre la façon dont nous parlons des droits humains et la manière dont nous les pratiquons. Ceux qui sont les plus vulnérables à l'injustice sont les moins à même d'accéder à la justice. Nous nous sommes focalisés sur les avancées positives en matière de droit, d'institutions et de politiques, mais nous n'avons pas accordé assez d'attention à la manière dont les droits humains sont vécus, en pratique, dans les sociétés européennes, et ce au-delà du niveau des cas individuels.

 **Si l'on veut vraiment savoir comment la justice est administrée dans un pays, il ne faut pas interroger les policiers, les juristes, les juges ou les membres protégés de la classe moyenne. Il faut s'adresser à ceux qui n'ont aucune protection, ceux qui précisément ont le plus besoin de la protection de la loi, et écouter leur témoignage.**

JAMES BALDWIN

## ce n'est pas une fatalité

- 7.1** Le rapport publié en 2019 par *Amnesty International* à propos des violences sur la route des Balkans contient de nombreux témoignages détaillés de violences policières, tout particulièrement en Croatie.<sup>16</sup> Le rapport note qu'en 2015, quand les taux de migration étaient au maximum, les relations entre la police et les personnes migrantes étaient bien plus positives.
- 7.2** L'observation du comportement de la police offre **des exemples positifs des services de police dont l'action est centrée sur les droits humains, et également d'actes de compassion de la part de policiers individuels.** Le personnel du QCEA a par exemple recueilli des témoignages de personnes qui avaient reçu, de la part de policiers, de petites sommes d'argent pour acheter de la nourriture et des tickets de bus. Une autre ONG a recueilli cet exemple : un policier impliqué dans une opération de refoulement requérant un long trajet afin de déposer un groupe de personnes dans les bois à la frontière entre la Bosnie et la Croatie s'est arrêté à un marché et a laissé les personnes choisir de la nourriture qu'il leur a achetée. Les personnes qui accomplissent ces petits actes de gentillesse prennent parfois des risques personnels.
- 7.3** À l'écoute des expériences vécues par les personnes en mouvement, on se rend compte que le comportement des policiers n'est pas mesuré entièrement par son niveau de violence physique, mais aussi par son impact sur la capacité des personnes migrantes à trouver un endroit sûr pour vivre ou atteindre une destination prévue. Par exemple, le fait que la police laisse partir des personnes, ou bien les détienne et confie leur garde à des agents d'immigration et de renvoi, a un impact direct sur la manière dont leur vie est affectée par la violence structurelle des politiques frontalières, et donc sur leur perception des policiers.

# conclusions

- 8.1** On présente parfois les normes relatives aux droits humains comme des entraves à une action policière et à une gestion des frontières efficaces. Mais la défense des droits humains devrait bien au contraire être l'objectif de l'action de la police, avant tout en empêchant toute forme de violence et de préjudice. Certains aspects du travail de la police permettent de protéger les droits et libertés de façon visible comme lorsqu'il s'agit d'assurer la sûreté de manifestations publiques, ou d'être présent dans des lieux de cultes vulnérables aux crimes de haine. L'activité de la police requiert également un engagement fort auprès du public et une coopération étroite avec lui ; elle ne peut donc être menée que si elle sait gagner sa confiance. Faire de la police l'instrument permettant d'ancrer les inégalités engendrées par les politiques actuelles de hiérarchie, de suprématie et de contrôle, c'est saper l'intégrité de la police en tant que service public. **Faire de fausses distinctions entre les êtres humains pouvant jouir de la sûreté et de la sécurité et ceux qui n'y ont pas droit faillit à l'université que l'Europe a célébrée comme un antidote au racisme et au génocide de l'Holocauste.**
- 8.2** Mais il est peu probable qu'un changement de discours vienne du haut : en Hongrie, en Italie ou en Croatie, les dirigeants politiques bénéficient de la peur croissante des migrations d'un point de vue électoral ; en France, en Allemagne ou aux Pays-Bas, ils craignent que s'engager dans un combat contre les politiques xénophobes ne menace l'existence de leurs gouvernements. Les exemples de violation de l'article 3 sont simplement les manifestations physiques du discours selon lequel « les migrants ne méritent pas les services publics » (y compris la protection), ou qu'« ils ne devraient pas être là ». **Les actions policières violentes sont la conséquence logique des politiques qui embrassent les notions d'« environnements hostiles », de « tolérance zéro » et de « refoulements »** ; il est impossible de les considérer comme de tristes exceptions, quand elles reflètent en réalité des défaillances plus profondes des politiques.
- 8.3** À l'autre extrémité du spectre, les exemples de la section 7 de ce livret montrent ce qui est possible quand la police prend des mesures sur le terrain pour respecter et faire respecter les droits humains des personnes qui arrivent en Europe. **Chaque acte de gentillesse, chaque geste caractérisé par son professionnalisme aide à réhumaniser le traitement qui leur est fait.** Il est crucial de s'intéresser à ce qui est fait, aux pratiques positives qui existent, et aux endroits où les normes sont respectées. Les solutions, si modestes soient-elles, sont à la fois le point de départ d'une expansion et le rejet clair de l'idée qu'il n'y a rien à faire. Nous sommes tous censés respecter la loi, et nous devons donc tous nous tenir prêts à protéger tout le monde grâce à la loi. Dans une Europe fortement investie dans sa réputation concernant les droits humains, les actions des polices européennes sont une véritable mise à l'épreuve.

## Références

1. [https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file\\_attachments/bp-dangerous-game-pushback-migrants-refugees-060417-en\\_0.pdf](https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/bp-dangerous-game-pushback-migrants-refugees-060417-en_0.pdf)
2. <https://www.hrw.org/news/18/12/2018/greece-violent-pushbacks-turkey-border>
3. <http://www.nonamekitchen.org/en/violence-reports/>
4. <https://www.hrw.org/news/03/08/2017/tear-gas-or-pepper-spray-abuse-abuse>
5. <https://www.hrw.org/report/26/07/2017/living-hell/police-abuses-against-child-and-adult-migrants-calais> and <https://www.thelocal.fr/20170726/french-police-blasted-for-routinely-using-pepper-spray-on-migrants>
6. <https://www.refworld.org/docid/5530fd034.html>
7. Gafgen v. Germany, judgement of 1 June 2010, paragraph 107.
8. Ribitsch v. Austria, judgement of 4 December 1995, paragraph 38, cited in Murdoch, J. and Roche, R (2013).
9. Application Nos. 67/3-3321 and 67/3344 – decision of 24 June 1968, cited in Murdoch and Roche p36
10. Chahal v. United Kingdom, judgement of 15 November 1996, referenced in Murdoch, J. and Roche, R (2013) *The European Convention on Human Rights and Policing: A handbook for police officers and other law enforcement officials*. Published jointly by the European Union and Council of Europe.
11. Chahal v. United Kingdom, judgement of 15 November 1996. paragraph 18.
12. Murdoch, J. and Roche, R (2013) *The European Convention on Human Rights and Policing: A handbook for police officers and other law enforcement officials*, page 34. Failure to properly investigate complaints of torture, inhuman and degrading treatment are a violation of Article 3, as was established in the case Rojo v Spain 2014.
13. Nachova and Others v. Bulgaria, 2005
14. Murdoch, J. and Roche, R (2013) *The European Convention on Human Rights and Policing: A handbook for police officers and other law enforcement officials*, page 39.
15. Commissioner for Human Rights on visit to Cyprus, June 2003 paragraph 37, cited in Murdoch and Roche, p37.
16. [https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0599642019ENGLISH.PDF?fbclid=IwAR0aQ6cK\\_JH\\_d4hUOjI0D0NC3Mv5MoQvm0vNFhZGOjeDjncEg7MzYVZbo](https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0599642019ENGLISH.PDF?fbclid=IwAR0aQ6cK_JH_d4hUOjI0D0NC3Mv5MoQvm0vNFhZGOjeDjncEg7MzYVZbo)

## Les quakers et les droits humains : une histoire

L'un des principes fondateurs de la Société religieuse des Amis (quakers) est la reconnaissance du fait que chaque personne est unique et que sa vie est précieuse. Cela a rapidement conduit les quakers à adopter des positions radicales, fondées sur leur expérience spirituelle, comme l'opposition à la guerre et à la peine de mort.

Ces idées ont mené les membres de la Société à entreprendre un grand nombre de projets très divers. Ce sont eux, par exemple, qui sont à l'origine des premières tentatives de soins mentaux, en 1673, dans la demeure de John Goodson, et plus tard du premier hôpital de santé mentale, le *Retreat*, établi en 1796 et qui poursuit son œuvre aujourd'hui.

Un autre exemple bien connu est celui d'Elizabeth Fry, qui milita au XIXe siècle pour l'amélioration des conditions de détention en Grande-Bretagne. Elle conseilla plus tard la France, l'Allemagne, l'Italie et la Russie sur les régimes de détention. En reconnaissance de l'influence de son travail, on a pu voir son visage sur les billets de 5 £ pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, les quakers continuent d'être actifs comme aumôniers ou visiteurs de prisons, et ils militent pour la réforme des conditions de détention des migrants.

Michael Bartlet, ancien secrétaire de liaison parlementaire pour les quakers en Grande-Bretagne, écrit : « Dès le XVIIIe siècle, on trouve dans l'expérience religieuse des Amis une conception précoce et implicite des droits humains. De tels droits sont inhérents au "principe du voisin" comme source de responsabilité sociale, commune aux religions du monde. » Quelques quakers ont aussi été influencés par les écrits de Thich Nhat Hahn, qui soutient que l'accent mis, dans le bouddhisme, sur la libération personnelle à travers le cycle de la vie devrait aujourd'hui être compris comme l'exigence de travailler à la libération sociale de tous.

Partout dans le monde, des organisations quakers travaillent à promouvoir et à protéger les droits humains. Citons par exemple les efforts de consolidation de la paix des Quakers au Kenya et le programme *Sanctuary Everywhere* mené par l'*American Friends Service Committee* aux États-Unis. Le travail du Bureau quaker auprès des Nations-Unies à Genève inclut lui aussi depuis plusieurs dizaines d'années un programme pour les droits humains, qui influence positivement les discussions mondiales sur les enfants soldats, les objecteurs de conscience au service militaire et les enfants de prisonniers.





# **La police devrait défendre les droits de tous, en tout lieu.**

**Les lois sur les droits humains universels existent pour garantir à chacun, où qu'il soit, la possibilité de trouver protection et justice par le simple fait qu'il soit humain. Les pays européens ont accepté de respecter ces normes.**

**C'est grâce à l'action des policiers que ces droits ne sont pas seulement respectés en théorie, mais protégés en pratique. De nombreux migrants et réfugiés en Europe voient toutefois leurs droits humains violés par des policiers et des agents de sécurité privés — précisément les personnes qui devraient garantir ces protections fondamentales « sur le terrain ».**

**Dans ce livret, le QCEA défend l'idée que la police du XXIe siècle devrait aspirer à devenir la plus importante profession de protection des droits humains, soutenue par des politiques qui mettent l'accent sur les protections universelles dont nous jouissons tous.**

**#SanctuaryEverywhere  
[www.qcea.org](http://www.qcea.org)**